

Madame, Monsieur l'Officier du Ministère Public,

Je me permets de solliciter votre bienveillance afin de contester l'avis de contravention cité en référence, dressé à mon encontre pour circulation irrégulière en inter-files.

En effet, le procès-verbal ne rapporte pas de manière précise les conditions n'ayant pas été respectées conduisant à cette qualification.

Les conditions de l'article R. 412-11-3 étaient pourtant réunies (***Vous pouvez joindre à votre contestation une preuve géographique : la capture d'écran du point kilométrique sur google maps / Street View : avec la zone concernée entourée***) :

XXX est bien une route à deux chaussées séparées par un terre-plein central et dotées d'au moins deux voies chacune, où la vitesse maximale autorisée a été fixée à 50km/h par l'autorité de police de la circulation en application de l'article R. 413-1. A xhxx (heure du relevé de l'infraction), comme chaque matin, la circulation était dense et établie en files ininterrompues. Mon véhicule, qui relève bien de la catégorie L3e, circulait entre les files de véhicules situées sur les deux voies, ayant le même sens de circulation, les plus à gauche de la chaussée.

Aucune des voies de circulation sur la chaussée n'était en travaux et encore moins couverte de neige ou de verglas.

Qu'est-ce qui dans ma conduite a entraîné cette verbalisation ? le procès-verbal d'infraction ne le dit pas, ne me permettant pas d'en apporter la preuve contraire, comme l'exige l'article 537 du Code de procédure pénale.

Je sollicite donc l'annulation de l'infraction de circulation irrégulière en inter-files.

À défaut, je demande expressément à être cité à comparaître devant le Tribunal de Police afin de faire valoir mes droits et de solliciter la communication des rapports administratifs complets des agents.

Dans l'attente de votre décision, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'Officier du Ministère Public, l'expression de mes salutations distinguées.